

DÉCISIONS

DÉCISION DU CONSEIL

du 6 juin 2013

portant nomination de trois membres maltais et de trois suppléants maltais du Comité des régions

(2013/273/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement maltais,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE ⁽¹⁾ et 2010/29/UE ⁽²⁾ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015.
- (2) Trois sièges de membres du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de M^{me} Claudette ABELA BALDACCHINO, de M. Michael COHEN et de M. Malcolm MIFSUD. Deux sièges de suppléants du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de M^{me} Doris BORG et de M. Ian BORG. Un siège de suppléant devient vacant à la suite de la nomination de M. Paul FARRUGIA en tant que membre du Comité des régions,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membres:

— M. Peter BONELLO, *Mayor of San Ġiljan*,

— M. Paul FARRUGIA, *Mayor of Hal Tarxien*,

— D^r Marc SANT, *Councillor, Hal Lija Local Council*;

et

b) en tant que suppléants:

— M. Jesmond AQUILINA, *Deputy Mayor of Hal Qormi*,

— M. Anthony MIFSUD, *Councillor, Imtarfa Local Council*,

— M. Raymond TABONE, *Councillor, San Pawl il-Baħar Local Council*.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 6 juin 2013.

Par le Conseil

Le président

A. SHATTER

⁽¹⁾ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22.

⁽²⁾ JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.